

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-168 du 17 juillet 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Dajema par les
sociétés Mouninvest et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 juin 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Dajema par les sociétés Mouninvest et ITM Entreprises, formalisée par un protocole de cession du 19 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Mouninvest, ITM Entreprises conservant une action de préférence, de la quasi-totalité des actions de la société Dajema, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché, d'une surface de vente de 2 610 m², situé à Gaillac (81). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-169 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence